

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
M. Sylvain Bourque, conseiller
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présent : Madame Céline Leblanc-Méhot, greffière-adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance ajournée le 9 septembre 2024.

- 21.4 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
- 21.5 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES);
- 21.6 Adoption, sans changement, du règlement 334-2024 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Caplan;
- 21.7 Projet de rénovation du Centre sportif John Lapointe – Confirmation d'un mandat de caractérisation des matériaux dangereux;
- 21.8 Entente pour l'acquisition d'un lot par la municipalité – Autorisation d'achat;
- 21.9 Demande d'aide financière au Service ambulancier de la Baie – Appui à la demande;
- 21.10 Autre(s) sujet(s);
- 21.11 Période de questions;
- 21.12 Levée de la séance.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 9 SEPTEMBRE 2023

RÉSOLUTION 024-09-239

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 9 septembre 2024.

Sylvain Bourque propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

RÉSOLUTION 024-09-240

**21.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
DOSSIER : XKH98298-5060(11)-20240424-17**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Caplan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jean-Bertrand Molloy appuyée par Maude Brinck Poirier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Caplan approuve les dépenses d'un montant de 11 175\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

RÉSOLUTION 024-09-241

21.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-ES) DOSSIER : PNA39888-5060(11)-20230518-030

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Caplan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Paul-Égide Bourdages, appuyée par Jean-Marc Moses il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Caplan approuve les dépenses d'un montant de 2 348\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

RÉSOLUTION 024-09-242

21.6 ADOPTION, SANS CHANGEMENT, DU RÈGLEMENT 334-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par Joshua Burns, appuyé par Maude Brinck Poirier et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 334-2024 modifiant le Règlement numéro de zonage de la municipalité de Caplan soit adopté.

Adopté à Caplan ce 23 septembre 2024.

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 334-2024 a été donné le 22 juillet 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 334-2024 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Joshua Burns, appuyé par Maude Brinck-Poirier et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le Règlement numéro 334-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le feuillet 8 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié par l'ajout de la sous-classe d'usage 484 « Égout (infrastructure) » dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance « Agricole » 44-A (ci-joint l'Annexe A au présent règlement).

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Caplan tenue le 23 septembre 2024, à la salle multifonctionnelle lieu des séances du Conseil de la municipalité de Caplan.

RÉSOLUTION 024-09-243

21.7 PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF JOHN LAPOINTE – CONFIRMATION D'UN MANDAT DE CARACTÉRISATION DES MATÉRIEAUX DANGEREUX

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du Centre sportif John Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir une estimation de coût juste ainsi que pour éviter les imprévus lors d'une éventuelle réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par Englobe corp. pour la somme maximale de 9 365\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement 99-2002 concernant la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité de Caplan;

CONSIDÉRANT QU'en raison du peu de délai disponible le directeur général et greffier-trésorier à utiliser le pouvoir prévu au règlement 99-2002;

À CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le mandat pour la caractérisation des matériaux dangereux à Englobe corp pour la somme maximale de 9 365\$ excluant les taxes applicables

QUE cet investissement soit financé par le projet de rénovation du Centre sportif John Lapointe;

Adopté.

RÉSOLUTION 024-09-244

21.8 ENTENTE POUR L'ACQUISITION D'UN LOT PAR LA MUNICIPALITÉ – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité pour posséder des terrains afin d'assurer son développement;

CONSIDÉRANT l'évaluation externe de la valeur marchande du terrain ainsi que les négociations qui ont eu lieu avec le Jardin du village S.E.N.C.;

À CES MOTIFS, il est proposé par Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du lot 5 382 931 du Jardin du village S.E.N.C. pour la somme de 35 000\$ et de mandater le notaire Barriault pour procéder aux démarches nécessaires pour conclure la transaction.

QUE cet investissement soit financé par le fonds de roulement et amorti sur 10 ans.

Adopté.

RÉSOLUTION 024-09-245

21.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU SERVICE AMBULANCIER DE LA BAIE – APPUI À LA DEMANDE

CONSIDÉRANT la volonté du service incendie de procéder à l'acquisition de nous appareil respiratoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau de ces équipements est importante pour assurer la sécurité des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente un coût considérable pour la municipalité;

À CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière aux Service ambulancier de la Baie pour le remplacement des respirateurs pour le service de sécurité incendie.

Adopté.

21.10 AUTRE(S) SUJET(S)

Aucun autre sujet a été ajouté.

21.11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question et commentaire ne furent émis.

RÉSOLUTION 024-09-246

21.12 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Jean-Marc Moses la séance est levée.
Il est 19 h 14.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

Céline Leblanc-Méhot
Greffière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.